

Décision du Président n°2024.06

Demande de subvention – axe 5 du PAPI Têt –action 5.1a, 5.2a, 5.3b

**Abroge la décision DP2024/01 du 1<sup>er</sup> mars 2024**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2020/43 : Portant élection du président à Monsieur Pierre PARRAT ;

**VU** la délibération n°2020/48 : Portant délégation du conseil syndical au président ;

Le dossier présenté ci après entre dans le cadre de cette délégation.

**LE PRESIDENT**

**Décide** de solliciter le concours de l'état pour le financement de l'opération « Diagnostics et suivis pour la réduction de la vulnérabilité des bâtiments existants »

ORGANISMES	PARTICIPATIONS	MONTANTS DES AIDES
ETAT	50%	450 000 €
REGION	20%	180 000 €
CD66	10%	90 000 €
AUTOFINANCEMENT	20%	180 000 €
<b>TOTAL OPERATION</b>	100 %	900 000 € TTC

**S'engage** à inscrire au budget 2024, les crédits nécessaires à la réalisation de cet accord-cadre à bons de commande.

Fait à Perpignan, le 6 mars 2024

Le Président,

